

**Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.**

**Présents :**

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président  
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE ; Echevins  
M. E. DECHAMP ; Président du C.P.A.S. avec voix consultative  
M. A. ANDRE, Mme M. LAFFINEUR, Mme B. WEYKMAN-ABRAS, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX, Mme J. DEWEZ, ~~Mlle C. GILLEMAN~~, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE ; Conseillers  
Mme D. GELIN ; Directrice générale

**ORDRE DU JOUR**

**Séance Publique**

1. C.P.A.S - Budget 2018 - Approbation
2. Finances - Règlement de redevance sur la consommation d'eau - Arrêt
3. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 30 septembre 2017 - Lecture
4. Finances - Exercice 2017 - Octroi d'une subvention au TC Chevron - Décision
5. Cultes - Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille - Modification budgétaire 2017/1 - Avis
6. Voirie vicinale - Plan d'alignement - Modification du tracé du chemin communal n° 34 à Moulin du Ruy - Adoption définitive - Aliénation - Décision
7. Intercommunales - AQUALIS - 2ème Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
8. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale stratégique - 20 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
9. Intercommunales - ORES - Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
10. Intercommunales - SPi - Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
11. Intercommunales - CILE -Assemblée générale statutaire du 14 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
12. Intercommunales - AIDE - Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
13. Intercommunales - ECETIA Collectivités SCRL - 1ère Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
14. Intercommunales - ECETIA Collectivités SCRL - 2ème Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
15. Intercommunales - ECETIA Intercommunale SCRL - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
16. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

**Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.**

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 octobre 2017.**

**Point n° 3 : Finances - Pourcentage du coût vérité pour les déchets ménagers et assimilés - exercice 2018 - Arrêt**

**M. Le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX demande que soit ajouté au procès - verbal:**

**« Le groupe Stoumont Demain est en désaccord avec la fixation du coût vérité à 104%. Celui-ci impliquera une taxation déguisée des citoyens. »**

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 6 voix pour, 6 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR, Madame la Conseillère Bernadette ABRAS, et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

De rejeter la modification au P.V demandée par M. Gaëtan DEPIERREUX

## Séance Publique

### 1. C.P.A.S - Budget 2018 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur E. DECHAMP, Président du C.P.A.S., qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B 06 février 2014) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le Conseil de l'action Sociale approuve le budget 2018 du C.P.A.S. ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du C.P.A.S., Eric DECHAMP, sur le budget de l'exercice 2018 du C.P.A.S. ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

### DECIDE

#### Article 1er

D'approuver le budget de l'exercice 2018 du C.P.A.S. établi comme suit :

#### TABLEAU DE SYNTHÈSE DU SERVICE ORDINAIRE

		2016	2017			2018
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
<b>Compte 2016</b>						
Droits constatés nets	1	976.551,30				
Engagements à déduire	2	937.694,68				
Résultat budgétaire au compte 2016 (1 - 2)	3	<b>38.856,62</b>				
<b>Budget 2017</b>						
Prévisions de recettes	4		1.060.936,43	0,00	1.060.936,43	

Prévisions de dépenses	5		1.047.272,19	0,00	1.047.272,19	
Résultat présumé au 31/12/2017 (4 - 5)	6		<b>13.664,24</b>		<b>13.664,24</b>	
<b>Budget 2018</b>						
Prévisions de recettes	7					1.040.004,33
Prévisions de dépenses	8					1.023.076,85
Résultat présumé au 31/12/2018 (7 - 8)	9					<b>16.927,48</b>

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE**

		2016	2017			2018
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
<b>Compte 2016</b>						
Droits constatés nets	1	<b>0,00</b>				
Engagements à déduire	2	<b>0,00</b>				
Résultat budgétaire au compte 2016 (1 - 2)	3	<b>0,00</b>				
<b>Budget 2017</b>						
	4		0,00	0,00	0,00	

Prévisions de recettes						
Prévisions de dépenses	5		0,00	0,00	0,00	
Résultat présumé au 31/12/2017 (4 - 5)	6		0,00		0,00	
<b>Budget 2018</b>						
Prévisions de recettes	7					0,00
Prévisions de dépenses	8					0,00
Résultat présumé au 31/12/2018 (7 - 8)	9					0,00

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au C.P.A.S., pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

### 2. Finances - Règlement de redevance sur la consommation d'eau - Arrêt

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame M. MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Région wallonne du 12 février 2004 ;

Vu les charges occasionnées par le service de production et de distribution d'eau pour l'élaboration du coût-vérité à la distribution ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 juin 2017 décidant d'arrêter le montant du coût-vérité à la distribution de l'eau à 2,55 euros ;

Vu le courrier du comité de contrôle de l'eau du 6 septembre 2017 nous transmettant l'avis rendu par leurs services ;

Vu le courrier du SPW du 19 octobre 2017 nous autorisant à appliquer les prix repris ci-après ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX demander l'ajournement du point car le Collège communal et l'Echevine en charge du dossier ne peuvent répondre à la question de savoir en quoi consiste le résultat net de l'activité de distribution à savoir 114.226,53 euros, qui est un chiffre clé dans ce dossier ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote de la demande d'ajournement du point ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 5 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Conseiller Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR, Madame la Conseillère Bernadette ABRAS et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

#### **DECIDE**

De ne pas ajourner le point comme proposé par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote du point n°2 de la séance publique ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 5 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 0 abstention,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

Il est établi à partir de l'exercice 2018 une redevance sur la consommation d'eau distribuée au départ d'une distribution publique.

##### Article 2

Il est instauré une tarification de l'eau comportant une redevance annuelle par compteur et trois tranches réparties en volumes de consommations annuelles, calculées suivant la structure suivante :

Redevance	(20 x C.V.D.) + (30 x C.V.A.)
<u>Consommations</u>	0,5 x C.V.D.
1e tranche : 0 à 30 m <sup>3</sup>	C.V.D. + C.V.A.
2e tranche : 31 à 5.000 m <sup>3</sup>	(0,9 x C.V.D.) + C.V.A.
3e tranche : plus de 5.000 m <sup>3</sup>	
Le C.V.D., Coût-vérité de Distribution est fixé à <b>2,55 €/m<sup>3</sup></b> .	
Le C.V.A., Coût-vérité à l'Assainissement est déterminé par la Société Publique de Gestion de l'Eau.	
Cette redevance n'est pas d'application pour les raccordements	

à la distribution publique détenant un système d'épuration individuelle conforme en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 octobre 2003.	
Contribution au Fonds Social de l'Eau dont le montant est fixé par la région wallonne	0,0259 €/m <sup>3</sup>
T.V.A.	6 %

Vu les charges diverses grevant le budget des agriculteurs, il est instauré pour ceux-ci une réduction de 50 cents pour tout m<sup>3</sup> excédant une consommation annuelle de 500 m<sup>3</sup>.

### Article 3

La présente délibération sera transmise simultanément :

- Au comité de contrôle de l'eau, pour notification
- Au SPW, pour notification
- A la Société Publique de Gestion de l'Eau, pour notification
- Au service comptabilité pour suite voulue.

### **3. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 30 septembre 2017 - Lecture**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse du receveur (situation au 30 septembre 2017) dressé par Madame DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement.

### **4. Finances - Exercice 2017 - Octroi d'une subvention au TC Chevron - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 10 novembre 2017 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2016 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2017;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX proposer un amendement pour modifier le montant de 1.350 euros à 450 euros, qui est le subside de l'autre club de tennis de la Commune, par soucis d'équité entre les deux clubs alors que le service aux membres est identique ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote de l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 5 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Conseiller Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR, Madame la Conseillère Bernadette ABRAS et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

#### **DECIDE**

De ne pas approuver l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote du point n°4 de la séance publique ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 5 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 0 abstention,

#### **DECIDE**

##### Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
Chevron TC	Déc 2017	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76401/33202	Fiche de frais fonctionnement

##### Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

##### Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.



#### Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

#### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **5. Cultes - Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille - Modification budgétaire 2017/1 - Avis**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

#### Article 1er

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire 2017/1 de l'Eglise Protestante d'Aywaille.

#### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille, pour notification.
- A la Commune d'Aywaille, pour information.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **6. Voirie vicinale - Plan d'alignement - Modification du tracé du chemin communal n° 34 à Moulin du Ruy - Adoption définitive - Aliénation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du conseil communal de La Gleize en date du 28.07.1972 approuvée par arrêté royal du 22.11.1973 adoptant un plan d'alignement pour le déplacement du chemin vicinal n° 34 à Moulin du Ruy (atlas de La Gleize) ;

Considérant que l'échange relatif à la modification du tracé du chemin n'a jamais été concrétisé par acte notarié ; que la situation réelle de ce chemin sur le terrain ne correspond plus au projet initial ;

Considérant qu'une demande a été formulée par Monsieur Michiel van der Ven, propriétaire actuel des parcelles traversées par le tronçon du chemin concerné en vue d'une régularisation de son tracé sur plan ;

Vu le plan de déplacement du chemin communal (ancien chemin vicinal n° 34) dressé par le Bureau d'Etudes Géomètres André NICOLET et Sandra FRANSOLET en date du 05.05.2015 prenant en considération les remarques émises par le Service technique provincial dans son avis du 15.02.2011 ;

Considérant qu'à l'atlas des chemins vicinaux de La Gleize, cette voirie dénommée « chemin de Borgoumont vers le Neuf Moulin » se termine en tant que sentier à proximité de la propriété de M. van de Ven ; que le nouveau tracé proposé conservera sa qualité de sentier, ce qui évitera d'affecter les emprises au domaine public ; que ce déplacement n'engendrera aucun frais pour la commune ;

Considérant que l'ancienne assiette du chemin communal (non repris à l'atlas) d'une superficie de 221 m<sup>2</sup> doit être déclassée en vue de son aliénation au propriétaire riverain, Monsieur Michiel van der Ven ;

Vu l'estimation de Monsieur le Notaire César en date du 04.09.2017 fixant à 6.630,- euros la valeur du terrain à aliéner ;

Attendu que ledit projet a été soumis à enquête publique ; que cette enquête, réalisée du 18.05.2017 au 19.06.2017, a donné lieu à une réclamation portant sur la largeur effective insuffisante de la voirie ;

Considérant que le plan d'alignement tel que proposé devra, après approbation ministérielle, être respecté ; que des aménagements nécessaires devront donc être réalisés par le demandeur (déplacement de pilier, clôture, haie, aménagement de la jonction avec la voirie communale La Gleize - Francorchamps (ancien chemin de grande communication n° 106) ; que dès lors, les remarques émises lors de l'enquête publique seront rencontrées ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX proposer un amendement pour tenir compte du prix régional actuel soit 50 euros / m<sup>2</sup>

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote de l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 5 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Conseiller Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR, Madame la Conseillère Bernadette ABRAS et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

#### **DECIDE**

De ne pas approuver l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote du point n°6 de la séance publique ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 5 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 0 abstention,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

De supprimer le plan d'alignement du chemin vicinal n° 34 (atlas de La Gleize) approuvé par arrêté royal du 22.11.1973 ;

## Article 2

D'adopter, de manière définitive, le plan d'alignement du chemin communal (ancien chemin vicinal n° 34 - atlas de La Gleize) dressé par le Bureau d'Etudes Géomètres André NICOLET et Sandra FRANSOLET en date du 05.05.2015 visant le redressement de ce chemin à Moulin du Ruy, en ce compris le déclassement de tronçon du sentier représenté par le polygone A1, F, E, V, U et A1 au plan ;

## Article 3

De déclasser l'ancienne assiette du chemin communal (non repris à l'atlas) pour une superficie de 221 m<sup>2</sup> en vue de son aliénation au propriétaire riverain, Monsieur Michiel van der Ven estimé à 6.630,- euros et de charger le Notaire de Ville de Goyet de réaliser les actes, tous frais à charge de l'acquéreur.

## Article 4

De transmettre la présente délibération avec le dossier y relatif au Collège provincial, aux fins d'approbation.

## **7. Intercommunales - AQUALIS - 2ème Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 25 octobre 2017 par Aqualis, pour participer à la 2ème assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2017 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de la 2ème assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2017 d'Aqualis, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
2. Désignation d'administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats - Décision ;
3. Plan stratégique et financier 2017/2019 : Actualisation - Approbation.

### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale Aqualis pour disposition.

**8. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale stratégique - 20 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 06 novembre 2017 par NEOMANSIO, pour participer à l'assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017 de NEOMANSIO, à savoir :

1. Evaluation du plan stratégique 2017 -2018 -2019 : Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2018 - 2019 : Examen et Approbation ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale NEOMANSIO pour disposition.

**9. Intercommunales - ORES - Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 03 novembre 2017 par ORES, pour participer à l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 d'ORES, à savoir :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées ;
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale ORES pour disposition.

#### **10. Intercommunales - SPi - Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 08 novembre 2017 parla SPI, pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2017 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2017 de la SPI, à savoir :

1. Plan stratégique 2017/2019 - Etat d'avancement au 30/09/17 (Annexe 1) ;
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (Annexe 2).

#### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale SPI pour disposition.

#### **11. Intercommunales - CILE -Assemblée générale statutaire du 14 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 08 novembre 2017 parla CILE, pour participer à l'assemblée générale statutaire du 14 décembre 2017 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

#### Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 14 décembre 2017 de la CILE, à savoir :

1. Plan stratégique 2014-2016 - 3ème évaluation - Approbation ;
2. Plan stratégique 2017-2019 - Ajustement budgétaire - Approbation ;
3. Cooptation d'Administrateur - Ratification ;
4. Lecture du procès-verbal - Approbation.

#### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale CILE pour disposition.

#### **12. Intercommunales - AIDE - Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 08 novembre 2017 par la SCRL AIDE, pour participer à l'assemblée générale stratégique du 18 décembre 2017 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 18 décembre 2017 de la SCRL AIDE, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017 ;
2. Approbation du plan stratégique 2017-2019 ;
3. Remplacement de deux administrateurs.

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale AIDE pour disposition.

#### **13. Intercommunales - ECETIA Collectivités SCRL - 1ère Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 09 novembre 2017 par ECETIA Collectivités SCRL, pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;  
Procédant au vote par appel nominal,  
A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de la SCRL ECETIA Collectivités, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016 ;
5. Nomination et démission d'administrateurs ;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale ECETIA Collectivités SCRL pour disposition.

**14. Intercommunales - ECETIA Collectivités SCRL - 2ème Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 09 novembre 2017 par ECETIA Collectivités SCRL, pour participer à la 2ème assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er



D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de la 2ème assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de la SCRL ECETIA Collectivités, à savoir :

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD ;
2. Démission et nomination d'administrateurs ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

#### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale ECETIA Collectivités SCRL pour disposition.

#### **15. Intercommunales - ECETIA Intercommunale SCRL - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 09 novembre 2017 par ECETIA Intercommunale SCRL, pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

#### Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de la SCRL ECETIA Intercommunale, à savoir :

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Nomination et démission d'administrateurs ;
3. Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Commune de Ferrières et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés ;
4. Lecture et approbation du PV en séance.

#### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la SCRL ECETIA Intercommunale, pour disposition.

**16. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 19 octobre 2017 par l'intercommunale IMIO, pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017 de l'intercommunale IMIO, à savoir :

1. Evaluation des nouveaux produits ;
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collègue de réviseurs ;
5. Désignations d'administrateurs.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale IMIO pour disposition.

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h39 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.**

**L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h47.**

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

D. GELIN

Sceau

D. GILKINET